

.....  
.....  
.....

à .....

**M.....,**

Je me permets de vous interpellier sur une question de santé publique qui se pose dans bien des communes de France, où des antennes relais ont été massivement installées sans concertation et surtout sans aucune certitude quant à leur innocuité sanitaire.

Certes, le déploiement de la téléphonie mobile coïncide avec une offre et une demande croissantes en matière de télécommunications. Cependant, depuis quelques scandales en matière d'environnement et de santé publique, le droit français a défini le principe de précaution comme le principe «selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable» (loi Barnier 95-101). Ce principe a été inscrit plus récemment dans la charte constitutionnelle de l'environnement.

Pour appliquer le principe de précaution qui se résume à la maxime "dans le doute abstiens-toi", il faut un doute : un doute émis par la communauté scientifique. En cela le principe de précaution ne peut pas être appliqué systématiquement, ni partout. Or, nombreux sont les scientifiques qui, en ce domaine, n'ont pas encore de réponses à donner et nombreux sont ceux qui ont émis des doutes « sérieux » (voir la déclaration de Fribourg en 2002, la déclaration de Benevento en 2006 et surtout la position actuelle de l'OMS<sup>1</sup>).

Nombre de pathologies ont déjà été observées autour des antennes<sup>2</sup>  
et pour avoir des certitudes sur les effets cancérigènes de cette nouvelle technologie, les scientifiques et notamment les épidémiologistes, nous disent qu'il

---

1 *Concernant les effets non thermiques, l'OMS considère que « l'état des connaissances actuelles présente des lacunes qui doivent être comblées pour permettre une meilleure évaluation des risques sanitaires », Aide mémoire n°193, révisé en juin 2000. La grande étude de l'OMS annoncée en 2005 n'a toujours pas été publiée.*

2 *Les maux les plus « bénins », comme les maux de tête, difficultés de concentration, pieds et mains froides, troubles cognitifs, ont été récemment établis, même lorsque les mesures de champs sont très faibles, voir par exemple l'étude autrichienne chez 365 sujets vivant autour de 10 stations de base : "Subjective symptoms, sleeping problems, and cognitive performance in subjects living near mobile phone base stations", Occupational and Environmental Medicine 2006.*

faudrait attendre 10 à 15 ans, qui est le délai moyen pour qu'un nombre de cancers déclarés éventuellement liés à cette exposition soit significatif. Alors, une question doit être posée : « en attendant de savoir, que doit-on faire ? ». C'est le sens profond du principe de précaution. Est-ce que l'on attend de voir si c'est toxique (comme pour l'amiante, dont on connaît le coût humain et financier) ou est-ce que l'on essaie de faire autrement ? Il semblerait que bon nombre de compagnies d'assurance et de réassurance, en refusant de couvrir ces risques, appliquent d'ores et déjà le principe de précaution.

C'est pourtant à l'Etat qu'il revient d'appliquer le principe de précaution, ce grand absent du face-à-face entre les opérateurs et les citoyens inquiets. Ce désengagement de l'Etat sur un dossier de cette ampleur crée des situations de conflits autour des antennes un peu partout sur le territoire français. Et dans cette bataille, les élus municipaux ont bien du mal à se positionner.

Je vous demande, en tant que député de notre circonscription, de vous positionner très clairement sur ce problème. L'unique texte qui encadre l'activité industrielle de la téléphonie mobile est un texte de valeur réglementaire qui n'a donc jamais fait l'objet de débats parlementaires. Il s'agit du décret du 2 mai 2002, adopté dans les dernières heures du gouvernement Jospin. Certes, cette réglementation protège la population contre les effets thermiques, mais elle ignore les risques non thermiques, actuellement objets de controverse. Et face à ce vide juridique, trois propositions de lois<sup>3</sup> tout à fait sérieuses ont déjà été faites par des députés de toutes tendances (PC, UDF, PS et UMP) et notamment par Mme KOSCIUSKO-MORIZET, actuelle Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. Elles prévoient une installation des antennes à une distance minimale de **300 m** d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible et l'abaissement du champ électromagnétique à **0,6 v/m**. Un projet courageux lorsque l'on sait que le décret actuellement en vigueur autorise les opérateurs à aller jusqu'à 41V/m.

Alors que, face à leur impuissance<sup>4</sup>, les élus municipaux renvoient l'inquiétude de leurs concitoyens devant la responsabilité politique de ceux qui font la loi, comment cette question de santé publique peut-elle être l'impasse de cette nouvelle législature ? Des rapports et des commissions parlementaires se sont multipliés sur le sujet ces dernières années. **Combien d'années devons-nous encore compter pour qu'une loi soit ENFIN discutée et votée par le Parlement ?**

Assurés que cette lettre aura attiré toute votre attention et que vous apporterez des éléments de réponses auxquels nous ne manquerons pas d'être attentifs, nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments distingués.

---

3 Les propositions de loi n°2491 du 13 juillet 2005, n°3263 du 6 juillet 2006, n°3576 du 16 janvier 2007.

4 Plusieurs cours administratives d'appel ont confirmé l'annulation des arrêtés municipaux réglementant l'implantation des antennes.

Pour information :

Les 3 propositions de loi :

- Proposition de loi °2491 « Relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile », 13 juillet 2005, PRÉSENTÉE MM. Jean-Pierre BRARD (PCF), Christian DECOCQ (UMP), Joël GIRAUD (PS), Pierre GOLDBERG (PCF), Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET (UMP), Maurice LEROY (UDF), Nicolas PERRUCHOT (UDF) et Mme Chantal ROBIN-RODRIGO (PS)

- Proposition de loi °3263 « Tendant à réduire les risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile », 6 juillet 2006, PRÉSENTÉE par M. Christophe MASSE (PS)

- Proposition de loi °3576 « Relative à l'implantation des antennes relais et à l'utilisation des appareils de téléphonie mobile », 16 janvier 2007, PRÉSENTÉE PAR MM. Lionel LUCA (UMP), Robert DIAT (UMP), Philippe DUBOURG(UMP), Bruno GILLES(UMP), Charles-Ange GINESY(UMP), Henri HOUDOUIN(UMP), Pierre LASBORDES(UMP), MME Muriel MARLAND-MILITELLO(UMP), MM. Pierre MICAUX(UMP), Jérôme RIVIÈRE(UMP), Jean-Sébastien VIALATTE (UMP), Jean-Pierre DECOOL (UMP), Gérard WEBER (UMP), MME Françoise BRANGET (UMP), MM. Georges COLOMBIER (UMP), Bernard DEPIERRE (UMP), Jean-Pierre LE RIDANT (UMP), MME Henriette MARTINEZ (UMP), MM. Pierre MOREL-A-L'HUISSIER (UMP), Alain MOYNE-BRESSAND (UMP), MMES Michèle TABAROT (UMP), Arlette GROSSKOST (UMP) et M. Jean-Yves COUSIN (UMP).

---